



# PRISE EN CHARGE D'ACTIVITES SUBVENTIONNEES

## SPORTS - LOISIRS – CULTURE

Le Conseil Municipal a délibéré en date du 28/05/2020 pour l'année scolaire 2020-2021 (période du 01/09/2020 au 31/08/2021) la prise en charge partielle d'activités sportives, culturelles et de loisirs pour les enfants domiciliés sur la Commune d'Echinghen et scolarisés du CP à la Terminale :

**pour un montant maximum révisé de 90 € par enfant**

Les activités subventionnées :

- **Sports** => pratiqués en club ou en milieu associatif,
- **Loisirs** => centre de loisirs du mercredi ou des vacances scolaires (hors garderie péri-scolaire)
- **Culturelles** => école de musique, théâtre, abonnements à une médiathèque, à une bibliothèque.
- **Voyages** => scolaires et linguistiques (l'attestation devra préciser que l'enfant y a bien participé).

Toute demande devra impérativement répondre aux critères suivants :

- l'activité doit être pratiquée de façon **régulière**,
- le justificatif **original** acquitté devra détailler l'activité, être délivré par un prestataire déclaré ou rattaché à une association ou fédération, et préciser les nom et prénoms du bénéficiaire de l'activité, la période de pratique, ainsi que son **coût acquitté**.
- dans le cadre d'un abonnement, une copie de la carte devra être jointe à la facture ou à l'attestation de paiement.

Attention : le montant de la subvention est de **45 €** maximum pour l'enfant en situation de garde alternée (fournir une attestation de la garde alternée)

NB la Mairie se réserve le droit de refuser la prise en charge pour toute activité ou document non conforme

**DEMANDE DE PRISE EN CHARGE D'ACTIVITES  
SUBVENTIONNEES**

**SPORTS - CULTURE - LOISIRS**

Nom - Prénom du Responsable légal .....

Adresse .....

.....

Tél .....

TYPE D'ACTIVITE	PERIODE D'ACTIVITE	NOM PRENOM DE L'ENFANT	DATE DE NAISSANCE	COUT DE L'ACTIVITE	ENFANT A CHARGE*

\* Oui si l'enfant est à charge toute l'année autrement 50% si l'enfant est en résidence alternée

Date limite de réception des demandes de subvention : 30/09/2021

Montant maximum de la prise en charge par enfant : 90 €

Documents à joindre impérativement et à agraffer à la demande :

- Facture(s) ou attestation(s) originale(s) acquittées et détaillée(s) avec cachet de l'organisme, nom et prénoms du bénéficiaire, date de l'activité, coût acquittés.
- Relevé d'identité bancaire ou postal.
- Justificatif de garde alternée
- Tout dossier incomplet ou non conforme sera retourné.

Attention, il ne sera fait qu'un seul virement par famille, merci d'attendre l'obtention de tous les justificatifs afin de regrouper vos demandes de prise en charge sur un même bordereau.

(date et signature)